

CONFÉRENCE

# MARCHÉS PUBLICS

LES NOUVEAUTÉS

ESPACE GRUYÈRE - BULLE

CCIF  HIKF

  
FFE Fédération Fribourgeoise  
FBV des Entrepreneurs  
Freiburgischer  
Baumeisterverband

**JEUDI 7 AVRIL 2022**  
**DE 16H00 À 20H00**

# Partage d'expériences sur la pratique

## Constructions scolaires

Michel Graber

Architecte cantonal

Chef de service adjoint du Service des bâtiment

# Constructions scolaires

Dessine-moi une école



# Constructions scolaires

## Phases – Proximité avec la LCMP

- 1<sup>ère</sup> phase      Annonce préalable > clause des besoins > DFAC
- 2<sup>ème</sup> phase      Etude préliminaire (actuelle et à futur) > Com. des constr. scolaires (CCS)  
Le programme, le choix du terrain, la faisabilité, la procédure (la commission est attentive au type de procédure MP choisi)
- 3<sup>ème</sup> phase      Développement du projet et demande de subventions au plus tard au moment de la mise à l'enquête (CCS)
- 4<sup>ème</sup> phase      Exécution des travaux (CCS)  
Retour des communes sur la réalisation du projet dont découle la subvention définitive

# Constructions scolaires

## Cadre légal actuel

**Art. 10** Législations sur les marchés publics, la police des constructions et les communes

<sup>1</sup> L'octroi d'une subvention implique, pour le requérant, le respect de la législation sur les marchés publics, sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles et sur l'énergie, des dispositions légales en matière de police des constructions et de la législation relative aux communes.

*Extrait de la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions sur les constructions scolaires – 414.4*

**Art. 11** Choix des architectes

<sup>1</sup> Le choix des architectes se fait conformément à la législation sur les marchés publics.

<sup>2</sup> Pour les projets importants, le maître de l'ouvrage organise un concours d'architecture. Le règlement-programme est transmis pour préavis à la Commission, ainsi que le rapport du jury pour information.

*Extrait du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfant., prim. et du cycl. d'orientation – 414.41*

# Constructions scolaires

## Effets de la LCMP sur les constructions scolaires

Peu nombreux en réalité, car la Loi, le Règlement et l'Ordonnance qui en découlent, intègrent déjà, mais avec une dénomination différente la notion «d'étude préliminaire» (art. 10 LMP-FR/art. 11 RMP-FR).

Il est par exemple déjà question du choix du terrain, du site, notamment en ce qui concerne l'environnement, l'orientation et la configuration des lieux.

Toutes ces dimensions du projet à propos desquelles, la commission des constructions scolaires peut se prononcer.

# Constructions scolaires

## Effets de la LCMP sur les constructions scolaires

La fixation du montant seuil des 10 millions à partir duquel un concours est obligatoire est certes un changement.

Cependant, la mise en concurrence obligatoire des honoraires des mandataires, dont le seuil passe de 100'000.- à 150'000.-, imposera de toutes manières de passer par une procédure MP, qui pourrait être un appel d'offres basé sur les références, la qualification et les honoraires, mais qui n'offre pas la richesse et multiplicité des solutions du concours.

Compte tenu des enjeux, de la qualité de vie recherchée, de l'exemplarité, si importantes dans ce type de construction, il est vraisemblable que les projets de constructions scolaires continueront à naître des réflexions d'architectes grâce aux concours, également pour les projets en dessous du nouveau seuil.

Merci de votre  
participation à cette  
conférence organisée par  
la CCIF et la FFE avec le  
soutien de



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
[WWW.FR.CH](http://WWW.FR.CH)

**RAIFFEISEN**